

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 JANVIER 2025**

Nombre de conseillers : en exercice : 10
présents : 8
votants : 9

Date de convocation : 09/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze janvier à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

Étaient présents :

M. BLANCHARD Laurent ; M. FISCHER Benjamin ; M. JACQUOT Daniel ;
Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime ; M. MATHIS Jean-Marc ;
M. MICHEL Jacques ; Mme TAGLANG Gabrielle.

Absent(s) excusé(s) : M. BAUER Christophe (procuration à M. MATHIS Jean-Marc) ;
M. HALTER Etienne (procuration à M. MICHEL Jacques).

Absent(s) : /.

Assistaient en outre :

Mme VECK Céline, adjoint administratif.
Mme Odile HINKEL-TRABAND, M. Francis HINKEL et M. Jean-David GRANDGEORGE.

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) Approbation du P.V. de la séance du 10 décembre 2024.
- 2) Dossier Chaufferie / Aménagement Fraternité – Tranche 2 :
- Lot 1 - Gros œuvre : choix de l'entreprise.
- 3) Logiciel administratif : Renouvellement du contrat modifié suite au transfert de la compétence Eau.
- 4) Rapport qualité de l'eau communale 2023 de l'ARS.
- 5) Rapport annuel 2023 du Select'om.
- 6) Journal communal.
- 7) Communications / divers.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2024 est approuvé à la majorité, 7 voix POUR et 2 abstentions.

DCM N°2025-001

**DOSSIER CHAUFFERIE / FRATERNITE – TRANCHE 2 : LOT 01 – GROS-ŒUVRE –
VRD : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022-063 du 24/10/2022 déterminant le projet global « Création de chaufferie biomasse, rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité »
VU la délibération n°2022-063bis du 24/10/2022 désignant la Société COGENEST de Muhlbach-sur-Bruche (67) comme maître d'œuvre et sollicitant les aides financières auprès de l'Etat, la Région, la CEA ainsi que le dispositif CEE ;

VU la délibération n°2023-012 du 09/02/2023 validant le nouveau coût estimatif des travaux et plan de financement ;

VU la délibération n°2023-027 du 30/03/2023 corrigeant le chiffrage des travaux ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16/11/2024, et fixant au 16 décembre 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la Tranche 2 – rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité ;

VU l'analyse des offres des lots 01, 09, 12 et 13 établie par la Société COGENEST de Muhlbach-sur-Bruche (67) en date du 10 janvier 2025 ;

CONSIDERANT QUE l'offre retenue pour le lot 01 – GROS-ŒUVRE-VRD par la commission communale d'Appel d'Offres en date du 15/01/2025 est celle de l'entreprise AM Bâtiment de Wisches (67) ;

VU les subventions attendues dans le projet global pour la réalisation des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de suivre la décision de la commission communale d'Appel d'Offres, et d'attribuer le marché pour la Tranche 2 - rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité à :

- **l'entreprise AM Bâtiment de Wisches (67) pour un montant HT de 51 112,44 € ;**

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagements et tous les documents concourant à l'exécution de ce marché.

DCM N°2025-002

DOSSIER CHAUFFERIE / FRATERNITE – TRANCHE 2 : LOTS INFRACTUEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022-063 du 24/10/2022 déterminant le projet global « Création de chaufferie biomasse, rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité »
VU la délibération n°2022-063bis du 24/10/2022 désignant la Société COGENEST de Muhlbach-sur-Bruche (67) comme maître d'œuvre et sollicitant les aides financières auprès de l'Etat, la Région, la CEA ainsi que le dispositif CEE ;

VU la délibération n°2023-012 du 09/02/2023 validant le nouveau coût estimatif des travaux et plan de financement ;

VU la délibération n°2023-027 du 30/03/2023 corrigeant le chiffrage des travaux ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16/11/2024, et fixant au 16 décembre 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la Tranche 2 – rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité ;

VU l'analyse des offres des lots 01, 09, 12 et 13 établie par la Société COGENEST de Muhlbach-sur-Bruche (67) en date du 10 janvier 2025 ;

CONSIDERANT QUE les lots 09 – SOLS SOUPLES ; 12 – AMENAGEMENT OFFICE et 13 – AMENAGEMENT SCENIQUE sont déclarés infructueux par la commission communale d'Appel d'Offres en date du 15/01/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de suivre la décision de la commission communale d'Appel d'Offres, et de déclarer infructueux les lots du marché pour la Tranche 2 - rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité suivants :

- **09 – SOLS SOUPLES ;**

- **12 – AMENAGEMENT OFFICE ;**

- **13 – AMENAGEMENT SCENIQUE.**

DCM N°2025-003

LOGICIEL ADMINISTRATIF : RENOUELEMENT DU CONTRAT MODIFIE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence Eau, il n'y a plus lieu de conserver le logiciel de facturation servant à l'établissement des factures d'eau/assainissement par la commune.

Le fournisseur de logiciel administratif actuel, la société JVS MAIRISTEM, propose un contrat modifié à partir du 1^{er} mars 2025 pour un montant HT de 1 652,66 €.

CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu de conserver le pack MULTI FACTURATION dans le contrat en cours avec le fournisseur de logiciel administratif JVS MAIRISTEM, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le contrat modifié proposé par la société JVS MAIRISTEM à partir du 1^{er} mars 2025 pour un montant de 1 652,66 € HT,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à cet effet et en particulier le contrat modifié avec la société JVS MAIRISTEM pour la fourniture du logiciel administratif Horizon Infinity.

RAPPORT QUALITE DE L'EAU COMMUNALE 2023 DE L'ARS

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine établi par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

RAPPORT ANNUEL 2023 DU SELECT'OM

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés établi par le Select'OM.

COMMUNICATIONS, DIVERS

A : Journal communal : Gabrielle TAGLANG centralise les articles et rappelle aux élus qu'il serait opportun qu'un article soit rédigé au sujet de l'avancée des travaux de chaufferie et d'aménagement de la salle de la Fraternité. Un courrier au sujet de la mise en place des concessions au cimetière est à prévoir.

B : Transport méridien : Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Région Grand Est transfère la charge du transport méridien aux 3 communes du RPI à partir de septembre 2025 et fera l'objet de discussions rapidement quant à sa répartition.

C : Col de la Perheux : Le Maire expose que des dégradations du panneau indiquant ce site remarquable sont malheureusement à déplorer et qu'une plainte sera déposée dans les prochains jours. Daniel JACQUOT se porte volontaire pour la remise en état de ce panneau et s'organisera directement avec M. Jean-David GRANDGEORGE qui est à l'initiative de cette installation.

D : Garderie : Gabrielle TAGLANG présente un flyer d'information en cours de confection et qui pourra être mis à disposition des agences immobilières du secteur afin de présenter le service aux éventuels futurs acquéreurs. Le Conseil Municipal n'émet aucune objection sur le principe.

E : Fête de Noël 2024 : L'ensemble des élus a un retour sur cette journée passée très positif tant sur l'organisation, que la déco ou encore le repas. Il est relevé de changer le pain pour l'année à venir.

F : Commission Cimetière : Une réunion est fixée au mardi 11 février 2025 à 15h afin d'organiser la mise en place des concessions et entre autres procéder à des permanences dans ce but.

G : Ophélie TSCHUDY : Le Maire rappelle sa demande. Après discussion et réflexion depuis sa présentation, les membres du conseil municipal donnent une suite favorable à sa demande d'installation dans le logement situé à l'étage du bâtiment de la mairie et s'accordent sur le principe d'un bail précaire.

Séance du Conseil Municipal levée à 21h45.

Prochaine séance d'ici 10 jours maximum, fin janvier 2025.

SIGNATURES

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	